

TABLE RÉCAPITULATIVE
Année 2025 par numéro
De AR_2025_061 à AR_2025_067

DATE	NUMERO	OBJET
24/11/2025	AR_2025_061	REGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE
27/11/2025	AR_2025_062	PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc
12/12/2025	AR_2025_063	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
16/12/2025	AR_2025_064	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
23/12/2025	AR_2025_065	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DURGENCE AINSI QUE DIFFERENTS PETITS TRAVAUX DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026
23/12/2025	AR_2025_066	DE VOIRIE PERMANENT
26/12/2025	AR_2025_067	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Repas de Nouvel An



ARRETE DU MAIRE

réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale

N° AR_2025_061

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2025 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant l'année ou les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la salle municipale de l'ancien secrétariat.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : contact@deyvillers.fr,
- préciser la date de réunion souhaitée ;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères

d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait à DEYVILLERS, le 25.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc

N° AR_2025_062

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 5 décembre, dédiée à l'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, constitue un événement déterminant pour la mémoire collective,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 5 décembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 27.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_063

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par François VALENT, de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC en date du 10 décembre 2025, pour une inspection télévisuelle du réseau.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2025 au 18 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 :

- La circulation sera alternée et régie par des feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement et les dépassements seront interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC.

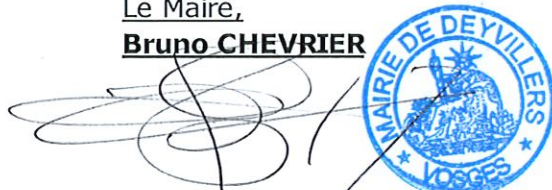
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur François VALENT de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 12.12.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_064

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Julien DORMOY, de l'entreprise ENEDIS de JEUXEY en date du 11 décembre 2025, pour la démolition de 2 bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 janvier 2026 14H au 08 janvier 2026 17H, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue Jolibois.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ENEDIS. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise ENEDIS de JEUXEY.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Laurent L'HOMEL de l'entreprise ENEDIS.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 16.12.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU
DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT
ET DURGENCE AINSI QUE DIFFERENTS PETITS
TRAVAUX DU 1ER JANVIER 2026 AU 31
DECEMBRE 2026**

N° AR_2025_065

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, par la société CITEOS située 12 chemin de la mare aux fées – CHANTRAINE – 88026 EPINAL, pour la période comprise entre le 1^{er} JANVIER 2026 et le 31 DECEMBRE 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art R 417.10du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'entreprise CITEOS s'engage à avertir par mail la commune de Deyvillers à chaque intervention.

Article 8 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé :

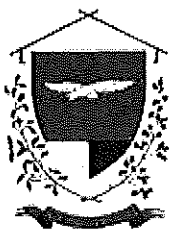
- Monsieur le Maire de Deyvillers,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Monsieur le Chef d'Entreprise de CITEOS.

Fait à DEYVILLERS, le 23.12.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
DE VOIRIE PERMANENT

N° AR_2025_066

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 19/11/2025,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01/01/2026 au 31/12/2026

Article 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Article 4 : Modifications de la circulation publique — pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner : - Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ; - Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : L'entreprise SAUR s'engage à avertir par mail la commune de Deyvillers à chaque intervention.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Maire de la commune,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal,

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges,
- La Direction de SAUR

Fait à DEYVILLERS, le 23.12.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
Repas de Nouvel An**

N° AR_2025_067

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul TREVISAN, représentant de l'Association Société des Fêtes pour l'organisation du "Repas Dansant de Nouvel An", demeurant au 5 allée des Fauvettes à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TREVISAN, agissant en qualité de représentant de l'Association Société des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion d'un Repas Dansant de Nouvel An organisé du 31 décembre 2025 à 20h00 jusqu'au 1er janvier 2026 à 05h00 à DEYVILLERS, à la salle d'activités.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 29.12.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

